

AVIS PUBLIC

2^e publication

Vente pour taxes

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la ville de Sainte-Anne-des-Plaines que, conformément à la résolution 2023-08-297 adoptée par le Conseil municipal lors de sa session régulière du 8 août 2023, les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère en la manière prescrite par la *Loi sur les cités et villes*, au lieu ordinaire des séances du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, en la salle Mario-Gauthier sise au 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, le mercredi 18 octobre 2023, à dix (10) heures pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires avec les intérêts, plus les frais encourus subséquemment à moins que lesdites taxes, les intérêts, et les frais payés (en argent comptant ou par chèque visé) ne soient acquittés avant la vente.

L'adjudicataire devra payer immédiatement et comptant, soit en argent ou soit par chèque visé, le prix de son adjudication, les frais de préparation de l'acte de collocation, les droits et honoraires du ministre des Finances (3 %), plus les taxes provinciale et fédérale. À défaut du paiement immédiat, les immeubles seront remis en vente, sans préjudice aux autres recours dont la Ville dispose en pareil cas.

Les immeubles vendus sont sujets au droit de retrait d'un an, tel que prescrit à la *Loi sur les cités et villes*.

Ladite vente sera, en outre, faite avec toutes les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées auxdits immeubles.

LES IMMEUBLES CI-APRÈS DÉSIGNÉS SONT DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE TERREBONNE:

Matricule	Lots	Propriétaire(s) au rôle et adresse de l'immeuble
8069-21-7304	2 082 046	Sylvain Sicotte 192, 3 ^e Avenue Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J5N 0G2
8469-49-4654	2 084 755	Rémi Fillion 171, rang Sainte-Claire Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J5N 2S6

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 25 septembre 2023.



Geneviève Lazure, LL.B, D.D.N, OMA
Directrice du Service du greffe et greffière